

Garantir la **LÉGALITÉ** et assurer la **TRAÇABILITÉ**

Deux piliers de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT

Rappel sur ce qu'est l'APV-FLEGT

L'acronyme anglais FLEGT signifie en français « application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux ». Un plan d'action est en vigueur depuis 2003 pour promouvoir la légalité et assurer la traçabilité du bois et de ses dérivés à destination de l'Europe.

Ce plan d'action concourt à la gestion durable des forêts au moyen de la vérification du respect de l'application des lois du pays exportateur. La signature d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT) entre l'Union européenne (UE) et le pays exportateur de produits ligneux (bois et dérivés) constitue le point de départ d'un processus de gouvernance qui aboutira à la délivrance d'autorisations FLEGT.

Cette autorisation permet à elle seule la mise sur le marché UE de lots de bois qui ne nécessitent dès lors aucune autre forme de justification de leur légalité.



La grille de **LÉGALITÉ**

Il s'agit d'un ou plusieurs tableaux reprenant la liste des textes légaux et réglementaires en vigueur dans le pays. C'est sur base de cet inventaire de textes qu'aura lieu la vérification des opérations forestières et de la conformité du bois ou de ses produits dérivés au regard de la législation nationale.

La grille reprend des principes majeurs de gouvernance forestière (par exemple le respect de la loi sur l'existence de l'entreprise forestière, l'accès aux ressources forestières, l'exploitation forestière, les droits des travailleurs, ceux des communautés, le transport, la transformation, etc.), pour lesquels des critères, des indicateurs et des vérificateurs sont identifiés.

Si l'ensemble des vérificateurs est valide, le bois est défini comme légal et, sous réserve de pouvoir assurer sa traçabilité, susceptible de bénéficier d'une autorisation FLEGT.



Le Gabon envisage la possibilité de créer une grille unique pour l'ensemble des titres forestiers, ou au contraire de créer une grille spécifique à chaque mode d'exploitation.

Principes

Thèmes généraux comme la légalité de l'entreprise, les droits sociaux, le respect de l'environnement, etc.



La grille de légalité permet à l'administration forestière ainsi qu'aux observateurs indépendants de vérifier que l'exploitant de la ressource forestière œuvre en conformité avec les lois en vigueur au Gabon.

Critères

Éléments qui stipulent les devoirs du gestionnaire de la forêt



Des textes réglementaires peuvent être pris pour assurer la mise en œuvre du processus FLEGT. La grille évoluera à mesure que le cadre réglementaire est modifié.

Indicateurs

Faits, mesures ou actions devant être objectivement vérifiables

Vérificateurs

Documents administratifs ou techniques prévus par la réglementation en vigueur

Le système de **TRAÇABILITÉ**

Il s'agit d'une autre composante importante du système de vérification de la légalité. L'APV-FLEGT prévoit qu'un système de traçabilité soit mis en place à l'échelle nationale afin de permettre de suivre chaque lot de bois en circulation sur le territoire national, depuis la forêt jusqu'au point d'exportation, en intégrant les différents points de passage.

Le choix du système de traçabilité national dépend de la volonté du pays signataire, des moyens dont il dispose et des caractéristiques et compétences des acteurs qui devront en assurer la mise en œuvre.

La technicité est ainsi variable. Il peut s'agir de marques faites à la peinture, de marquage par marteaux forestiers, de formulaires sécurisés, de suivi électronique par le biais de codes-barres ou d'étiquettes radiofréquences (RFID), ou même encore de suivi via des identifications chimiques (ADN et échantillonnage isotopique).

Quel que soit l'outil choisi, l'administration en charge des forêts devra tenir une base de données qui rassemble toutes les informations émanant de l'exploitation de la ressource, afin de pouvoir en tout temps justifier de l'origine du bois.



Poster réalisé dans le cadre du projet financé par le programme UE FAO FLEGT intitulé « Appui à la mise en œuvre du FLEGT à l'échelle des forêts communautaires du Gabon », qui œuvre en étroite collaboration avec le Ministère chargé des Forêts à la conception et à la mise en œuvre d'outils adaptés au suivi de la légalité dans ces espaces dédiés aux communautés rurales.

Auteurs : Moubogou C., Meunier Q., Bracke C., Mvou Biyogo T., Essono Ondo P., Vermeulen C., 2015
Conception : Meunier Q. et Moubogou C.
Photographies : Moubogou C.

